

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-177

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16

M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 mars 2022	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2022-177

**Partenariat de Bordeaux Métropole/Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) -
Subvention annuelle - Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Son périmètre géographique couvre la Métropole et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen FLAME, fédération des agences locales de l'énergie.

Le projet initié et conçu par l'ALEC, conforme à son objet statutaire, consiste à apporter information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique pour mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions.

1. Le programme 2022

L'ALEC décline annuellement un programme d'actions en trois axes : connaître, agir et rassembler.

Les thématiques abordées sont multiples et permettent d'apporter aux collectivités territoriales et à leurs groupements, une expertise lors des phases de démarrage ou de préfiguration des politiques publiques et de planification territoriale en matière d'énergie et de climat. Plus particulièrement, en 2022, l'ALEC accompagnera Bordeaux Métropole au travers du programme suivant :

Axe 1 : CONNAITRE LE TERRITOIRE

- Actualiser le bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux (2010-2021) ;
- Fournir aux communes métropolitaines volontaires un bilan énergétique simplifié de premier niveau ;
- Contribuer à l'élaboration de l'Observatoire territorial du développement durable, en collectant des données quantitatives et qualitatives ;
- Actualisation des données de consommation et de production du bois-énergie du territoire et apport de connaissances complémentaires (production, typologie, origine, consommation) ;
- Définir et actualiser les indicateurs territoriaux du Plan climat air énergie territorial

(PCAET) et de la démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique et réaliser une plaquette de communication ;

- Dans le cadre de la révision du PCAET métropolitain, participer notamment à l'évaluation environnementale et à la définition d'une stratégie bas carbone (réduction par un facteur 6) ;
- Mettre à jour les données relatives à la convention des Maires ;
- Identifier les sujets convergents avec les territoires voisins, sur un principe de réciprocité ;
- Contribuer à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie de Bordeaux Métropole, principalement par la fourniture de données énergétiques territoriales ;
- Poursuivre le travail de structuration des données énergétiques récupérées auprès des gestionnaires de réseaux pour alimenter le système d'information géographique de la planification énergétique territoriale ;
- Participer aux travaux de mise en place d'une structure de compensation carbone.

Axe 2 : AGIR

- Massifier la rénovation énergétique des copropriétés :

L'ALEC affectera 1,3 Emploi à temps plein (ETP) à cette mission qui s'articule selon une volonté de complémentarité des actions avec l'activité de l'Espace France Rénov dédié aux copropriétés de la métropole bordelaise. En ce sens, cette mission s'étendra sur un éventail de tâches non finançables par le programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) sur 2 axes principaux :

- Proposer des éléments de solution pour les projets en copropriétés dont les critères de réalisation ne sont pas éligibles à l'accompagnement du SARE,
- Assurer auprès des services de Bordeaux Métropole un appui et une contribution dans la structuration, l'animation, l'observation concertée des dispositifs mis en œuvre en faveur de la rénovation des copropriétés de la métropole bordelaise.

Les 1,3 ETPs viendront ainsi mettre en œuvre des actions visant à mobiliser de nouvelles copropriétés, orienter vers l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour initier des projets de rénovation globale et performante, guider les copropriétés sur la phase « amont » du parcours de rénovation et accompagner Bordeaux Métropole dans le cadre de dispositifs spécifiques de la politique de l'Habitat et dans l'activité de la plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole.

Axe 3 : RASSEMBLER

- Animer des groupes d'échanges réunissant les acteurs de l'énergie du territoire et les bailleurs sociaux ;
- Associer Bordeaux Métropole aux groupes d'échanges menés dans le cadre des programmes européens GeoAtlantic (géothermie) et Energy Push (rénovation des logements sociaux) ;
- Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables et en particulier des filières suivantes : bois énergie et géothermie ;
- Favoriser la création de projets d'énergies renouvelables thermiques et électriques sur le territoire ;
- Sur la base des études de potentiels photovoltaïques (cadastre solaire métropolitain, étude en cours menée par le Conseil départemental de la Gironde et l'étude menée par la Métropole dans le cadre du schéma directeur des énergies), définir un dispositif permettant de porter à connaissance les potentiels des grandes installations auprès des propriétaires des sites identifiés (publics ou privés) ;
- Assurer un suivi des lauréats des appels à projets de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) afin d'identifier les projets à venir sur le territoire.

2. Budget prévisionnel 2022

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de l'année 2022 s'élève à **137 000 €**, soit 14,5 % du budget prévisionnel de l'association.

En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Le montant de la subvention est similaire au montant accordé en 2021.

Le budget prévisionnel de l'ALEC pour 2022 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2022		Produits prévisionnels 2022	
Achats	6 000€	Ventes de prestations de service	20 000 €
Services extérieurs	94 260 €	Subventions d'exploitation	858 600 €
Autres services extérieurs	60 900 €	Cotisations	70 000 €
Impôts et taxes	32 590 €	Autres produits et reprise sur amortissements et provisions	2400 €
Charges personnel	754 000 €		
Autres charges / dotations aux amortissements	3 250 €		
TOTAL en TTC	951 000 €	TOTAL en TTC	951 000 €

Une convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine en 2022 est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2006/0972 du 22 décembre 2006 décidant la création de l'ALEC,

VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique pilotée par Bordeaux Métropole en partenariat avec l'ALEC,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,

VU la délibération métropolitaine n°2021-45 du 29 janvier 2021 approuvant le lancement de l'évaluation et de la révision du Plan climat air énergie territorial

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 137 000 € pour l'année 2022 à l'Agence locale de l'énergie et du climat, sous réserve du vote des crédits au BP 2022,

Article 2 : d'approuver la convention financière pour 2022 ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant le versement d'une subvention annuelle de 137 000€ pour l'année 2022,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : CAD 05 (P0877O007), chapitre 65, article 65748, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET, Madame RAMI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022	la Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET